

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

OBJET : CAPTURE DE CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STÉRILISATION ET DE LEUR IDENTIFICATION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « CHATS LIBRES » ET MISE À L'ADOPTION DES CHATONS DE MOINS DE 6 MOIS

L'An deux mil vingt-six, le vingt-cinq septembre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article 515-14 du Code Civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24, L.2212-1, L.2212-2

Vu les articles L.211-19, L.211-22 et L.211-24 du code rural et de la pêche maritime (CRPM)

Vu les articles L.211-27 et R.211-12 du CRPM

Considérant le risque de prolifération des chats errants sur la commune de Le Breuil

Considérant les risques sanitaires et les gênes susceptibles d'être engendrés par les chats errants

Considérant que cette population féline croît de manière importante en l'absence de maîtrise de leur reproduction,

Considérant l'article 7.7.6 du Code Sanitaire pour les animaux terrestres de l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA)

Considérant que la méthode « capture-stérilisation-relâcher » est la seule méthode efficace pour stabiliser une population d'animaux errants

ARRÊTONS

ARTICLE 1^{er} : Par le présent arrêté nous autorisons l'Association « Les Chats Bottés » du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2026 :

- À procéder à la capture des chats errants ou non identifiés vivants en groupe dans les lieux publics de la commune afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification puis leur remise en liberté sur leur lieu de capture
- À procéder, dans la limite de ses moyens, à la capture des chatons errants afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, puis à leur placement en famille d'accueil avant la mise à l'adoption

ARTICLE 2 : L'identification des chats sera réalisée au nom de la Fondation 30 Millions d'Amis, dans la limite de la convention conclue entre la Ville de Le Breuil et la Fondation, sous le statut « chats libres » L'identification des chatons sera au nom de l'association « Les Chats Bottés » avant adoption.

ARTICLE 3 : Cet arrêté est fixé pour une durée d'un an renouvelable par expresse tacite reconduction.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique, ainsi que l'association les chats bottés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot et à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil et publié le 01 OCT. 2026

Chantal CORDELIER
Maire

